

## SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

### **2020 - 01** LANCEMENT ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR L'ÉVOLUTION DU LOGICIEL SYDENET

L'an deux mille vingt, le Jeudi 15 octobre, le Bureau du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 8 octobre 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 8

Délégués présents : 8

Votants : 8

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président du SYDELA

Monsieur Frédéric DUNET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Monsieur Patrick BERTIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Dominique DAVID, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Didier MEYER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Maurice BOUHIER, 6<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président

Affichage le 29 octobre 2020

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-59 en date du 8 octobre 2020 relatif à la délégation de compétences du Comité au Bureau et au Président du SYDELA,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 2°,

Considérant que le SYDELA a acquis le logiciel SYDENET, outil de gestion et de suivi des travaux sur les réseaux, développé spécifiquement par la société EUDONET, depuis le 30 avril 2014.

Considérant que le SYDELA a lancé, courant 2019, un processus d'homogénéisation du service rendu aux collectivités, de modélisation de ses activités et d'optimisation de ses processus,

Considérant que le renouvellement du marché public « Travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, intègre des évolutions nécessitant d'être prises en compte dans le logiciel SYDENET,

Considérant que la société EUDONET conceptrice du logiciel SYDENET est la seule à disposer des droits pour la maintenance et l'exploitation de ce logiciel et donc incidemment la seule en capacité d'apporter ces évolutions nécessaires au logiciel SYDENET, et que de ce fait, il n'est donc pas possible techniquement d'opérer une mise en concurrence de candidats potentiels,

Considérant qu'il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors que les services ne peuvent être fournis que par un prestataire économique déterminé pour des raisons techniques,

**Le Bureau décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **D'autoriser le lancement et la signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence pour l'évolution du logiciel SYDENET avec la société EUDONET,**
- **De prévoir l'inscription des crédits complémentaires en 2020 à hauteur de 90 000 € TTC.**

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**

